

Vade-mecum à destination des souscripteurs à l'émission d'ORA-BSA
du 30 décembre 2022

-

9 décembre 2022

Le présent document a pour objet de synthétiser certaines modalités de participation à l'opération d'*equitization* des obligations remboursables en actions à émettre le 30 décembre 2022 (les « **ORA** ») par Cybergun (ci-après, la « **Société** » ou « **Cybergun** ») et d'en faciliter sa compréhension.

Votre attention est néanmoins attirée sur le fait que le présent document ne saurait se substituer à la convention de fiducie et à ses annexes (la « **Convention de Fiducie** ») qui, seules, feront foi et dont vous êtes invités à prendre connaissance en détail.

Une copie de la Convention de Fiducie pourra être obtenue auprès de la Société sur simple présentation d'une attestation de propriété de vos ORA. Pour vous la procurer, merci de bien vouloir effectuer votre demande à l'adresse suivante : legal@cybergun.com

Table des matières

I.	Présentation du vade-mecum et contacts utiles	3
II.	Questions fréquentes liées à l'opération.....	3
1)	Quels titres pourront être transférés à la Fiducie ?	3
2)	Quels sont les choix pour les porteurs d'ORA ?	3
3)	Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la Fiducie (Option A) ?	5
4)	Dans le cas de l'Option A, à quelle valeur mes ORA seront-elles transférées à la Fiducie ? ...	5
5)	Comment serai-je informé de l'ouverture de l'adhésion à la Fiducie ?	5
6)	A quel moment dois-je exprimer mon choix ?	6
7)	Comment faire pour choisir l'Option A ?	6
8)	Comment faire pour choisir l'Option B ?	6
9)	Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la Fiducie (Option A) ?	8
10)	Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ?	8
11)	Sous quelle forme dois-je détenir mes ORA pour participer à l'Option A ?	9
12)	Quand la Fiducie pourrait-elle, le cas échéant, être en mesure de m'adresser un paiement en espèces ?	9
13)	Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre de l'Option A ?	10

I. Présentation du vade-mecum et contacts utiles

L'objectif de ce vade-mecum est de répondre aux questions les plus fréquentes, recensées par Cybergun, que se posent les actionnaires. Merci de bien vouloir noter que **les dates renseignées dans ce document sont indicatives**.

Si, toutefois, vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce document, nous vous invitons à consulter le communiqué de presse du 7 décembre 2022. Enfin, pour de plus amples informations, vous pouvez contacter directement :

- Votre intermédiaire financier chez qui vous détenez vos ORA : ce dernier aura été informé de l'opération par une circulaire préparée par CACEIS Corporate Trust et diffusée à tous les intermédiaires financiers concernés *via* Euroclear.
- Cybergun :
Par email à l'adresse suivante : legal@cybergun.com
- CACEIS Corporate Trust si vous détenez vos ORA au nominatif pur :
Par téléphone au : 01 57 78 34 44
Par email à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com
Pour les envois d'instructions uniquement : LD-F-CT-Registre-OST@caceis.com
- Europe Offering, Représentant des Constituants Bénéficiaires :
Par email à l'adresse suivante : fiducie@europeoffering.com

II. Questions fréquentes liées à l'opération

1) Quels titres pourront être transférés à la Fiducie ?

Uniquement les ORA souscrites dans le cadre de l'émission d'ORA-BSA dont la période de souscription sera ouverte du 13 décembre 2022 au 23 décembre 2022 (voir communiqué de presse de la Société du 7 décembre 2022). Les BSA, qui seront détachés des ORA dès leur émission, ne pourront pas faire l'objet d'un transfert à la fiducie qui sera constituée aux termes de la Convention de Fiducie (la « **Fiducie** ») et seront conservés en dehors de la Fiducie par leurs titulaires.

2) Quels sont les choix pour les porteurs d'ORA ?

Deux options sont offertes aux les porteurs d'ORA :

- transférer tout ou partie de leurs ORA à la Fiducie (option A) ; et/ou
- conserver tout ou partie de leurs ORA (option B).

Il est d'emblée précisé que (i) chaque porteur d'ORA peut choisir uniquement l'option A (en transférant à la totalité de ses ORA à la Fiducie), uniquement l'option B (en conservant la totalité de ses ORA) ou à la fois l'option A et l'option B (en choisissant de transférer seulement une partie de ses ORA à la Fiducie et d'en conserver le reste, selon une répartition librement choisie par chaque porteur), et que

(ii) à défaut de choix par le porteur d'ORA ou en cas de non-respect de la procédure définie et détaillée ci-après, l'option B s'appliquera par défaut (pour la totalité des ORA détenues par le porteur en question).

- Option A : Transfert d'ORA à la Fiducie

Dans cette option, les ORA souscrites dans le cadre de l'émission d'ORA-BSA sont transférées à la Fiducie par leurs porteurs qui deviennent ainsi automatiquement constituants et bénéficiaires de la Fiducie (les « **Constituants-Bénéficiaires** »). À l'issue de la période d'adhésion, les ORA transférées à la Fiducie seront immédiatement rachetées par la Société et donneront naissance à un crédit-vendeur au profit de la Fiducie (*i.e.* une créance détenue par la Fiducie sur la Société d'un montant égal à la valeur nominale globale des ORA transférées à la Fiducie).

D'un point de vue économique, ce crédit-vendeur sera progressivement transformé en actions nouvelles Cybergun qui seront ensuite vendues sur le marché au fil de l'eau par la Fiducie (le processus d'« *equitization* ») afin que le produit net de cession des actions nouvelles Cybergun¹ soit en partie réemployé pour souscrire successivement jusqu'à 6 émissions d'obligations simples Cybergun d'un montant d'un million d'euros de valeur nominale chacune (les « **OS** ») dans un délai de 18 mois suivant la date d'émission des ORA (*i.e.* au plus tard le vendredi 28 juin 2024). Le cas échéant, les OS souscrites seront à leur tour *equitizées* (*i.e.* transformées en actions nouvelles Cybergun qui seront ensuite vendues sur le marché au fil de l'eau par la Fiducie). Le produit net de cession des actions nouvelles Cybergun généré par le processus d'*equitization* du crédit-vendeur et des OS (majoré du produit de remboursement en espèces du crédit-vendeur et des OS par la Société, le cas échéant), sera transféré aux Constituants-Bénéficiaires en plusieurs versements, comme suit :

- à chaque fois que la Fiducie disposera de 1 770 000 EUR de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire : le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie (le « **Fiduciaire** »), versera aux Constituants-Bénéficiaires (au prorata du nombre d'ORA transférées à la Fiducie) le montant correspondant à la différence entre **(A)** 880 000 EUR (soit le solde du compte bancaire fiduciaire après déduction (i) du prix de souscription d'une nouvelle tranche d'OS (*i.e.* 880 000 EUR) et (ii) d'une réserve de trésorerie de 10 000 EUR conservée par la Fiducie afin de couvrir les frais de fonctionnement du compte bancaire fiduciaire) et, le cas échéant, **(B)** le montant de la commission versée au Fiduciaire au titre de sa mission d'assistance et de coordination de l'opération (correspondant à 22% hors taxes des profits réalisés par la Fiducie dans le cadre de l'*equitization* du crédit-vendeur et des OS) ;
- à la fin du processus d'*equitization* : le Fiduciaire versera aux Constituants-Bénéficiaires (au prorata du nombre d'ORA transférées à la Fiducie) le montant correspondant au solde du compte bancaire fiduciaire après déduction de la commission versée au Fiduciaire au titre de sa mission d'assistance et de coordination de l'opération.

¹ Net des frais bancaires supportés par la Fiducie et des frais de courtage sur les cessions d'actions nouvelles Cybergun.

Le prix d'émission des actions nouvelles Cybergun sera égal au plus bas entre (i) un prix variable, correspondant au prix d'exercice des BSA_{E1}^2 , et (ii) un prix fixe correspondant au prix d'exercice des BSA_{E2}^3 divisé par la parité d'exercice des BSA_{E2}^4 .

- Option B : Conservation des ORA par le porteur (option par défaut)

Dans cette option, les ORA souscrites dans le cadre de l'émission d'ORA-BSA sont conservées par leurs porteurs. Ces derniers pourront demander, jusqu'à 7 jours ouvrés avant leur date d'échéance (prévue le 30 décembre 2024), le remboursement de leurs ORA à tout moment en un nombre d'actions nouvelles Cybergun égal au nombre d'ORA remboursées multiplié par le ratio de remboursement des ORA en vigueur. Les ORA non-remboursées à l'échéance (i.e. le 30 décembre 2024)⁵ seront remboursées en actions nouvelles par la Société selon le ratio de remboursement en vigueur à cette date.

Il est rappelé que chaque porteur d'ORA **pourra librement panacher sa contribution entre les options A et B** et ainsi **choisir de ne transférer qu'une partie de ses ORA à la Fiducie** et de conserver le solde en tant que créancier de Cybergun.

3) Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la Fiducie (Option A) ?

Les porteurs d'ORA qui choisiront d'apporter leurs titres à la Fiducie devront compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Convention de Fiducie (cf. **9**) ci-dessous). Au résultat de leur adhésion à la Convention de Fiducie et de l'apport de leurs ORA à la Fiducie dans le patrimoine fiduciaire, les porteurs d'ORA concernés bénéficieront des qualités de bénéficiaire et de constituant de la Fiducie (cf. les Constituants-Bénéficiaires désignés ci-dessus).

4) Dans le cas de l'Option A, à quelle valeur mes ORA seront-elles transférées à la Fiducie ?

Chaque ORA apportée à la Fiducie sera comptabilisée dans le patrimoine fiduciaire à son prix de souscription, soit 880€, étant précisé que l'équitization (du crédit-vendeur) sera réalisée sur la base de la valeur nominale des ORA transférées à la Fiducie.

5) Comment serai-je informé de l'ouverture de l'adhésion à la Fiducie ?

- Si vous détenez vos ORA au porteur ou au nominatif administré : vous serez informé par votre intermédiaire financier (la banque auprès de laquelle vous détenez votre compte-titres et où sont déposées vos ORA). Ce dernier vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix ;
- Si vous détenez vos ORA au nominatif pur : vous serez informé par CACEIS Corporate Trust qui vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix.

² Soit 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action Cybergun, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions parmi les quinze (15) derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'exercice des BSA_{E1} applicable, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Cybergun et au prix minimum autorisé par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2022.

³ Soit 0,40 €.

⁴ Chaque BSA_{E2} donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle Cybergun sous réserve des ajustements légaux et contractuels.

⁵ Tel que défini dans les termes et conditions des ORA mis en ligne sur le site Internet de Cybergun.

6) A quel moment dois-je exprimer mon choix ?

Vous devrez exprimer votre choix pendant la période d'adhésion à la Fiducie qui sera ouverte du **mercredi 4 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023 inclus**. Si vous souhaitez adhérer à la Fiducie (Option A), vous devrez renvoyer, pendant cette période, les documents demandés à votre intermédiaire financier ou à CACEIS Corporate Trust (en fonction du mode de détention de vos obligations (cf. 4) ci-dessus)).

7) Comment faire pour choisir l'Option A ?

En cas de choix de l'Option A (adhésion à la Fiducie) **par un détenteur d'ORA au porteur ou au nominatif administré**, son adhésion à la Fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- Son teneur de compte conservateur (intermédiaire financier) a :
 - transféré le nombre d'ORA défini dans son formulaire d'adhésion à CACEIS Corporate Trust ; et
 - concomitamment fourni l'ensemble des pièces justificatives (formulaire d'adhésion à la Fiducie et KYC - Know Your Customer) du détenteur d'ORA souhaitant adhérer à la Fiducie à CACEIS Corporate Trust ;
- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au Fiduciaire ; et
- Le Fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la Fiducie et le KYC sont conformes et que l'adhésion est effective avant le mercredi 25 janvier 2023, 17 heures.

En cas de choix de l'Option A (adhésion à la Fiducie) **par un détenteur d'ORA au nominatif pur**, son adhésion à la Fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au Fiduciaire ; et
- Le Fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la Fiducie et le KYC sont conformes avant le mercredi 25 janvier 2023, 17 heures, et que l'adhésion est effective.

Il sera de la responsabilité du porteur d'ORA de s'assurer que son adhésion est bien effective avant la date limite mentionnée ci-dessus. Nous attirons votre attention sur les possibles délais de traitement de back office de votre intermédiaire financier.

Dans le cas contraire, l'Option B s'appliquera par défaut. Tout porteur d'ORA qui n'aurait pas exprimé son choix pour l'Option A dans les formes et délais susvisés sera réputé avoir choisi l'Option B.

8) Comment faire pour choisir l'Option B ?

A la différence de l'Option A, l'Option B ne demande aucune démarche spécifique de la part du porteur d'ORA qui la choisit. Vous n'aurez donc rien à faire pour exprimer votre choix. L'Option B s'appliquera ainsi par défaut à tous les porteurs d'ORA qui (i) n'auraient pas manifesté leur intérêt pour l'Option A

ou (ii) ne respecteraient pas les délais d'adhésion à la Fiducie ou les formes indiqués dans la Convention de Fiducie, et ce, pour la totalité des ORA détenues par les porteurs en question.

9) Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la Fiducie (Option A) ?

Pour adhérer à la Fiducie, vous devrez remplir :

- Le formulaire d'adhésion (Annexe 1 de la Convention de Fiducie) qui sera également disponible sur le site internet de Cybergun ;
- Pour les détenteurs d'ORA au porteur ou au nominatif administré, le bulletin d'opération sur titres qui sera fourni par l'intermédiaire financier ; et
- Le KYC qui sera annexé au formulaire d'adhésion.

10) Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ?

Toute personne physique souhaitant adhérer à la Fiducie doit fournir les documents suivants :

- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du porteur d'ORA (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Justificatif de domicile du porteur d'ORA (par exemple : facture d'eau, d'électricité, de téléphone), datant de moins de 3 mois ;
- Un formulaire d'auto-certification figurant en Annexe 1 de la Convention de Fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;
- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le porteur d'ORA.

Toute personne morale souhaitant adhérer à la Fiducie doit fournir les documents suivants :

- Copie des statuts (ou document équivalent) certifiée conforme par le représentant dûment habilité du porteur d'ORA ;
- Extrait K-bis (ou document équivalent) de moins de 3 mois ;
- Dernier rapport annuel audité ou copie de la liasse fiscale ;
- Documents officiels listant les actionnaires avec leurs pourcentages de détention ;
- Documents officiels listant les dirigeants (ou équivalents) ;
- Liste des personnes habilitées à donner instruction, à engager le porteur d'ORA et pouvoirs associés (ou habilitations) ;
- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du ou des signataires du porteur d'ORA et du ou des bénéficiaires effectifs du porteur (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Un formulaire d'auto-certification en Annexe 1 de la Convention de Fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de

Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;

- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le porteur d'ORA ;
- Une copie de la déclaration de bénéficiaires effectifs.

11) Sous quelle forme dois-je détenir mes ORA pour participer à l'Option A ?

Tous les modes de détention (au porteur, au nominatif pur et au nominatif administré) sont compatibles avec l'adhésion à la Fiducie. Les détenteurs d'ORA au porteur ou au nominatif administré auront pour interlocuteur leurs intermédiaires financiers. Les détenteurs d'ORA au nominatif pur auront pour interlocuteur CACEIS Corporate Trust.

12) Quand la Fiducie pourra-t-elle, le cas échéant, être en mesure de m'adresser un paiement en espèces ?

- Si vous avez choisi l'Option A :
 - à chaque fois que la Fiducie disposera de 1 770 000 EUR de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions nouvelles Cybergun (et/ou du remboursement en espèces du crédit-vendeur et des OS par la Société) : le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, versera aux Constituants-Bénéficiaires (au prorata de leur quote-part d'ORA transférées à la Fiducie) la différence entre **(A)** 880 000 EUR et, le cas échéant, **(B)** le montant de la commission versée au Fiduciaire au titre de sa mission d'assistance et de coordination de l'opération ;
 - dès que la totalité du crédit-vendeur et, le cas échéant, des OS souscrites par la Fiducie, auront été totalement equitizées (ou remboursées en espèces par la Société) et que toutes les actions émises dans le cadre de l'equitization auront été cédées par la Fiducie : le Fiduciaire, pour le compte de la Fiducie, versera aux Constituants-Bénéficiaires (au prorata de leur quote-part d'ORA transférées à la Fiducie) le solde du compte bancaire fiduciaire après déduction de la commission versée au Fiduciaire au titre de sa mission d'assistance et de coordination de l'opération le cas échéant ;
 - le solde du crédit-vendeur et des OS qui n'aura pas été equitizé au plus tard le 30 décembre 2024 sera remboursé en espèces par la Société à cette date à la Fiducie, laquelle versera avant le 30 mars 2025 le solde du compte bancaire fiduciaire aux Constituants-Bénéficiaires (au prorata de leur quote-part d'ORA transférées à la Fiducie) après déduction de la commission versée au Fiduciaire au titre de sa mission d'assistance et de coordination de l'opération le cas échéant.

La commission du Fiduciaire (payée en espèces) sera égale à 22% hors taxes (soit 26,4% toutes taxes comprises sur la base des taux actuellement en vigueur) des profits réalisés par la Fiducie correspondant à la différence (si positive) entre **(1)** le produit net de cession des actions nouvelles Cybergun (majoré du produit de remboursement du crédit-vendeur et des OS par la Société, le cas échéant) et **(2)** la somme (i) du prix de souscription global des ORA transférées par les Constituants-Bénéficiaires à la Fiducie et, le cas échéant, (ii) du prix de souscription global des OS souscrites par la Fiducie.

Ainsi, le montant total à verser aux Constituants-Bénéficiaires correspondra à :

- Si les profits réalisés par la Fiducie sont inférieurs ou égaux à 0€ : 100% du produit net de cession des actions nouvelles Cybergun (+ le produit de remboursement en espèces par la Société du crédit-vendeur et des OS, le cas échéant) ;
- Si les profits réalisés par la Fiducie sont supérieurs à 0€ : 100% du prix de souscription global des ORA transférées à la Fiducie + 73,6% desdits profits.

Il est rappelé que la liquidité de l'action Cybergun pourrait ne pas être suffisante pour assurer l'équitization de la totalité du crédit-vendeur et des OS avant la maturité des créances, ce qui aurait pour conséquence le remboursement en espèces, par la Société, des créances non equitizées.

- Si vous avez choisi l'Option B :

Les ORA qui ne seront pas transférées à la Fiducie ne donneront droit à aucun remboursement en espèces, même en cas de liquidation de la Société.

Les ORA pourront être remboursées en actions Cybergun, à la discrétion des porteurs, jusqu'à 7 jours ouvrés avant leur date d'échéance (prévue le 30 décembre 2024).

Les ORA en circulation à la date d'échéance (i.e. le 30 décembre 2024) seront remboursées en actions nouvelles par Cybergun selon le ratio de remboursement en vigueur à cette date.

13) Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre de l'Option A ?

Dans le cadre de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire fournira à chaque Constituant-Bénéficiaire tous les éléments relatifs au patrimoine fiduciaire dont le Constituant-Bénéficiaire concerné pourrait avoir besoin pour la préparation des déclarations fiscales qu'il serait tenu d'établir au titre de sa participation à la Fiducie. Il reviendra à chaque Constituant-Bénéficiaire de faire son affaire du paiement, à bonne date, de tout impôt et/ou de toute charge dus au titre des résultats de la Fiducie. Pour toute question complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher de votre conseiller fiscal.